



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de soins palliatifs

Question écrite n° 27841

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accompagnement des malades en fin de vie. En effet, force est de souligner que les unités de soins palliatifs, dont le personnel accomplit un travail remarquable, sont en nombre très insuffisant et qu'elles sont réparties inégalement sur le territoire national. Il serait donc très souhaitable que des moyens financiers et humains soient consacrés au développement et à la multiplication de ces services, afin que les personnes en fin de vie puissent bénéficier de ces soins (accompagnement psychologique, soulagement de la douleur, amélioration du confort) soit à domicile, soit dans des structures médicalisées. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre sur les insuffisances de l'accompagnement des malades en fin de vie. Depuis la loi n° 99-477 du 9 juin 1999, les soins palliatifs entrent dans les missions des établissements de santé au même titre que les soins préventifs et curatifs. L'ensemble des services hospitaliers doivent donc prendre en charge les personnes malades à tous les stades évolutifs des pathologies, y compris en phase terminale. Un plan de développement des soins palliatifs a été élaboré et rendu public le 3 avril 1998. Les actions entreprises en application du plan ont permis, après recensement de l'offre de soins palliatifs existante, de renforcer sensiblement le dispositif, notamment en corrigeant les inégalités de l'offre entre les régions. Dans le même esprit, l'accent a été mis sur les actions de formation des personnels, le soutien à la prise en charge à domicile et sur l'information du public. En ce qui concerne les établissements de santé, un financement spécifique de 150 millions de francs a été dégagé en 1999 afin de soutenir le développement et la création d'équipes mobiles et d'unités de soins palliatifs. Grâce à ce financement, et après sélection par les agences régionales de l'hospitalisation des projets proposés, l'offre de soins palliatifs répartie sur l'ensemble du territoire était composée à la fin de l'année 1999 de 185 équipes mobiles et de 90 unités de soins palliatifs. Parallèlement à ces créations, un effort important a été accompli pour renforcer en moyens humains 49 équipes et 18 unités de soins palliatifs déjà existantes.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27841

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1987

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3694